

Grandes cultures – Résultats du réexamen ciblé de produits phytosanitaires homologués 2016

Date : 30.11.2016

Le tableau suivant répertorie toutes les nouvelles conditions d'application concernant les produits phytosanitaires (PPh) homologués pour l'utilisation dans les grandes cultures, telles qu'elles ressortent du « programme de réexamen ciblé » 2016. Les produits d'importations parallèles, ceux pour lesquels une permission de vente a été octroyée ainsi que les PPh homologués exclusivement pour une utilisation non professionnelle (loisirs) ne sont pas pris en compte dans ce tableau. En l'absence de nouvelles conditions pour les différents domaines considérés, les anciennes conditions restent valables. En règle générale, les nouvelles autorisations, mentionnant l'ensemble des conditions d'utilisation, sont intégrées dans l'index des produits phytosanitaires en ligne publié par l'OFAG toutes en même temps après la période d'utilisation principale, c.-à-d. à la fin de l'année (voir www.ofag.admin.ch ➔ Thèmes ➔ Protection des végétaux ➔ Produits phytosanitaires ➔ Index des produits phytosanitaires).

Si une indication est retirée, le PPh peut encore être vendu pendant 12 mois à compter de la date de la modification de l'homologation conformément aux conditions d'homologation en vigueur jusqu'alors (c.-à-d. avec mention de cette indication) et peut être utilisé de la même manière pendant une année supplémentaire.

Pour tout renseignement, veuillez vous adresser à l'OFAG, secteur Protection durable des végétaux.

PPh	Nouvelles conditions d'utilisation	
	Domaines examinés	
Substance active : AZOXYSTROBINE (catégorie de produits : fongicide)	Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : décembre 2016	Date de la nouvelle autorisation : 08.09.2016 <small>(Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)</small>
<i>Amistar</i> (W-5481)	Consommateur	---
	Opérateur et travailleur	---
	Nappe phréatique	- Utilisation interdite dans la zone de protection des eaux souterraines S2
	Organismes aquatiques	- Houblon: SPe3 - zone tampon non traitée de 20 m, contre la dérive; zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre le ruissellement
	Autres organismes non cibles**	---
	Efficacité	- Houblon: SPa1 – max. 2 traitements par parcelle et par année avec une substance active appartenant au groupe FRAC C3 (notamment la strobilurine)
<i>Amistar Xtra</i> (W-6215)	Consommateur	---
	Opérateur et travailleur	---
	Nappe phréatique	- Utilisation interdite dans la zone de protection des eaux souterraines S2
	Organismes aquatiques	---
	Autres organismes non cibles**	---
	Efficacité	- Betteraves: max. 2 traitements par culture

PPh		Nouvelles conditions d'utilisation	
		Domaines examinés	
<i>Legado</i> (W-7004)	Consommateur	---	
	Opérateur et travailleur	---	
	Nappe phréatique	- Utilisation interdite dans la zone de protection des eaux souterraines S2	
	Organismes aquatiques	- Houblon: SPe3 - zone tampon non traitée de 20 m, contre la dérive; zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre le ruissellement	
	Autres organismes non cibles**	---	
	Efficacité	- Houblon: SPa1 – max. 2 traitements par parcelle et par année avec une substance active appartenant au groupe FRAC C3 (notamment la strobilurine) - Pois protéagineux : SPa1 – max. 2 traitements par culture avec une substance active appartenant au groupe FRAC C3 (notamment la strobilurine)	
<i>Priori Top</i> (W-6461)	Consommateur	---	
	Opérateur et travailleur	- Préparation avec des gants	
	Nappe phréatique	- Utilisation interdite dans la zone de protection des eaux souterraines S2	
	Organismes aquatiques	---	
	Autres organismes non cibles**	---	
Substance active : CYPROCONAZOLE (catégorie de produits : fongicide)		Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : décembre 2016	Date de la nouvelle autorisation : 20.09.2016 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Acapela Power</i> (W-7027)	Consommateur	---	
<i>Agora SC</i> (W-6394)	Opérateur et travailleur	---	
<i>Amistar Xtra</i> (W-6215)	Organismes aquatiques	---	
<i>Cielex</i> (W-7070)	Autres organismes non cibles**	---	
Substance active : DITHIANON (catégorie de produits : fongicide)		Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : décembre 2016	Date de la nouvelle autorisation : 01.09.2016 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Delan WG</i> (W-6060)	Consommateur	---	
	Opérateur et travailleur	---	
	Nappe phréatique	---	
	Organismes aquatiques	- SPe3 - zone tampon non traitée de 50 m, contre la dérive; zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre le ruissellement	
	Autres organismes non cibles**	---	

PPh		Nouvelles conditions d'utilisation	
		Domaines examinés	
Substance active : FLUOXASTROBINE (catégorie de produits : fongicide)		Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : décembre 2016	
		Date de la nouvelle autorisation : 05.07.2016 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)	
<i>EFA</i> (W-6541)	Consommateur	---	
	Opérateur et travailleur	---	
	Organismes aquatiques	---	
	Autres organismes non cibles**	---	
<i>EFA Universal</i> (W-6826)	Consommateur	---	
	Opérateur et travailleur	---	
	Organismes aquatiques	---	
	Autres organismes non cibles**	---	
<i>Fandango</i> (W-6508)	Consommateur	---	
	Opérateur et travailleur	- Préparation avec des gants, une tenue de protection, des lunettes, un masque respiratoire A2	
	Organismes aquatiques	---	
	Autres organismes non cibles**	---	
<i>Scenic</i> (W-6428)	Consommateur	---	
	Opérateur et travailleur	---	
	Organismes aquatiques	---	
	Autres organismes non cibles**	---	
	Efficacité	- Seigle d'automne/triticales: réduction du dosage, qui passe de 150 à 120 ml / 100 kg de semences - SBlé: réduction du dosage, qui passe de 200 à 160 ml / 100 kg de semences	
<i>Variano Xpro</i> (W-7055)	Consommateur	---	
	Opérateur et travailleur	---	
	Organismes aquatiques	---	
	Autres organismes non cibles**	---	
Substance active : KRESOXIM-METHYLE (catégorie de produits : fongicide)		Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : décembre 2016	
		Date de la nouvelle autorisation : 01.09.2016 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)	
<i>Allegro</i> (W-5479)	Opérateur et travailleur	---	
	Nappe phréatique	---	
	Organismes aquatiques	---	
	Autres organismes non cibles**	---	

PPh		Nouvelles conditions d'utilisation	
		Domaines examinés	
Substance active : PENCONAZOLE (catégorie de produit : fongicide)		Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : décembre 2016	
		Date de la nouvelle autorisation : 01.09.2016 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)	
<i>Topas</i> (W-6690)	Opérateur et travailleur	- Préparation avec des gants, une tenue de protection et des lunettes	
<i>Topas Vino</i> (W-4260)	Nappe phréatique	- Utilisation interdite dans la zone de protection des eaux souterraines S2	
	Organismes aquatiques	---	
	Autres organismes non cibles**	- Retrait pour le houblon	
Substance active : PENCYCURON (catégorie de produits : fongicide)		Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : décembre 2016	
		Date de la nouvelle autorisation : 01.09.2016 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)	
<i>Curon 250 SC</i> (W-6451)	Opérateur et travailleur	- Désinfection avec des gants	
	Nappe phréatique	---	
	Organismes aquatiques	---	
	Autres organismes non cibles**	---	
<i>Monceren 250 FS</i> (W-2858)	Opérateur et travailleur	---	
	Nappe phréatique	---	
	Organismes aquatiques	---	
	Autres organismes non cibles**	---	
<i>Monceren Pro</i> (W-6567)	Opérateur et travailleur	---	
	Nappe phréatique	---	
	Organismes aquatiques	---	
	Autres organismes non cibles**	- Incorporer entièrement les plants traités dans le sol (y compris en bout de sillons); récupérer les plants accidentellement répandus	
Substance active : PROCHLORAZ (catégorie de produits : fongicide)		Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : décembre 2016	
		Date de la nouvelle autorisation : 11.10.2016 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)	
<i>Mirage</i> (W-4743, W-6653, W-6654)	Consommateur	---	
	Opérateur et travailleur	---	
	Organismes aquatiques	---	
<i>Orius Top</i> (W-6759, W-6762)	Autres organismes non cibles**	---	
<i>Prochloraz</i> (W-5141)			
<i>Rubin Top</i> (W-6776)			
<i>Rubin TT</i> (W-6864)			

PPh		Nouvelles conditions d'utilisation	
		Domaines examinés	
Substance active : PYRIMETHANIL (catégorie de produits : fongicide)		Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : décembre 2016	
		Date de la nouvelle autorisation : 11.10.2016 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)	
<i>Rubin Top</i> (W-6776) <i>Rubin TT</i> (W-6864)	Opérateur et travailleur	<ul style="list-style-type: none"> - Désinfection des semences: porter des gants de protection + une tenue de protection. Les équipements techniques utilisés lors du processus de désinfection (p. ex. systèmes fermés) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure. - La mention suivante doit figurer sur les étiquettes des sacs contenant des semences traitées: «Porter des gants de protection lors de l'ouverture des sacs de semences et lors du chargement du semoir. Eviter la formation et l'inhalation de poussières.» 	
	Organismes aquatiques	---	
	Autres organismes non cibles**	---	
Substance active : FENOXAPROP-P-ETHYLE (catégorie de produits : herbicide)		Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : décembre 2016	
		Date de la nouvelle autorisation : 01.09.2016 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)	
<i>Hussar Duo</i> (W-6450)	Opérateur et travailleur	- Préparation avec des gants et des lunettes; application avec des gants	
	Nappe phréatique	---	
	Organismes aquatiques	---	
	Autres organismes non cibles**	---	
<i>Foxtrot</i> (W-6851) <i>Puma extra</i> (W-6262)	Opérateur et travailleur	---	
	Nappe phréatique	---	
	Organismes aquatiques	---	
	Autres organismes non cibles**	---	
Substance active : FLUAZIFOP-P-BUTYLE (catégorie de produits : herbicide)		Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : décembre 2016	
		Date de la nouvelle autorisation : 21.04.2015 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)	
<i>Fusilade Max</i> (W-6085)	Nappe phréatique	---	
	Organismes aquatiques	---	
	Autres organismes non cibles**	---	
	Efficacité	<ul style="list-style-type: none"> - Féveroles, pois protéagineux, betteraves fourragères, houblon, colza, fèves de soja, tabac, betteraves sucrières: marge de manoeuvre de 1-1,5 l/ha concernant le dosage lorsque le produit est utilisé contre les repousses de céréales et les monocotylédones annuelles (mauvaises herbes) - Max. 1 traitement par culture 	

PPh		Nouvelles conditions d'utilisation	
		Domaines examinés	
Substance active : FLUROXYPYR (catégorie de produits : herbicide)		Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG : décembre 2016	
		Date de la nouvelle autorisation : 15.08.2016 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)	
<i>Flurostar 180</i>	(W-6430)	Opérateur et travailleur	- Préparation avec des gants et des lunettes
<i>Flurox</i>	(W-5944)	Nappe phréatique	---
<i>Fluroxypyr 200</i>	(W-6746)	Organismes aquatiques	---
<i>Starane 180</i>	(W-4711)	Autres organismes non cibles**	---
<i>Starane 180</i>	(W-5102)		
<i>Tomigan</i>	(W-6009)		
<i>Tomigan</i>	(W-6655)		
<i>Ariane C</i>	(W-6852)	Opérateur et travailleur	- Préparation avec des gants, une tenue de protection et des lunettes
		Nappe phréatique	---
		Organismes aquatiques	---
		Autres organismes non cibles**	---
<i>Fluxyr 200 EC</i>	(W-6952)	Opérateur et travailleur	- Préparation avec des gants, une tenue de protection et des lunettes
		Nappe phréatique	---
		Organismes aquatiques	---
		Autres organismes non cibles**	- Maïs, céréales: réduction du dosage à 0,9 l/ha au maximum
		Efficacité	- Marge de manoeuvre de 0,55 – 0,9 l/ha dans les céréales

* Les produits d'importations parallèles sont des PPh d'origine étrangère qui correspondent à un produit de référence déjà autorisé et qui sont homologués conformément aux art. 36 ss OPPh.

Les produits pour lesquels une permission de vente a été octroyée (selon l'art. 43 OPPh) sont identiques à un produit de référence déjà homologué et vendu sous un nom commercial identique ou différent. Les numéros d'homologation diffèrent uniquement par un chiffre supplémentaire dans la permission de vente (p. ex. W-1234 et W-1234-1).

** Les autres organismes non cibles normalement pris en compte dans l'examen sont des mammifères, oiseaux, arthropodes non cibles (NTA, *non target arthropods*), plantes non cibles (NTP, *non target plants*) et organismes du sol (vers, collemboles, microorganismes).